

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2024

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Gaëlle BOULANGER, Nicole VIRY LEFOURNIS,

**Absents excusés** : MM. Régis POIROT donne pouvoir à Arnaud VIRY, Stéphane RICHARD donne pouvoir à Jocelyne MELIN, Élisabeth THIEBAUT donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Jean-Baptiste POIZAT, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN donne pouvoir à Nicole VIRY LEFOURNIS,

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle BOULANGER

## **Demande d'ajout d' 1 point à l'ordre du jour :**

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :*

*- Convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Xonrupt-Longemer vers la régie intercommunale eau et assainissement*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants*

**ACCEPTE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

***Le compte rendu du conseil Municipal du 16 juillet 2024 a été accepté***

\*\*\*\*\*

## **1/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET – DEL. 37/2024**

L'assemblée délibérante *Conseil Municipal*,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-5° et L332-9, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **à l'unanimité des votants**

## DECIDE

- la création à compter du 19/10/2024 d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial (entretien des salles de classe au sein des écoles dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À M. ADRIEN FELTZ ET Mme ALEXIA COURTOIS – DEL. 38/2024**

Annule et remplace la délibération 18/2024 du 10/06/2024

La Commune a été sollicitée par M. Adrien Feltz pour l'acquisition de 995 m<sup>2</sup> de terrain dénommé « La Grangeotte », parcelle 1542 section A.

Une proposition de vente a été faite à M. Feltz au prix de 2 euros le m<sup>2</sup> avec à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il a donné son accord pour cette proposition. Par courrier du 22 août, le cabinet du notaire a demandé la vente du terrain au profit de M. Adrien FELTZ et Mme Alexia COURTOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**ACCEPTE**, la vente de 995 m<sup>2</sup> de la parcelle section A n° 1542, située lieu-dit « la Grangeotte » à 2 euros le m<sup>2</sup> à M. Adrien Feltz et Mme Alexia Courtois soit un montant de 1990 euros.

**DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront supportés par M. Feltz et Mme Courtois

**DIT QUE** ce terrain restera une surface non constructible.

### **3/ ATTRIBUTION DU LOGEMENT : 38 PLACE DU 22 OCTOBRE 1919 – DEL. 39/2024**

Suite à la vacance du logement n° 38 Place Du 22 Octobre 1919, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme Thérèse GRANDEMANGE ,  
à partir du 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 2 octobre 2024 pour un loyer mensuel de 620 € et 100 € d'avance sur charge.

### **4/ INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DEL. 40/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 et L.2122-23 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal permettant de mener à bien une politique foncière ;

Considérant la délibération N°15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 17 juillet 2024 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Xonrupt-Longemer ;

La commune de Xonrupt-Longemer accepte de pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain pour lui permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de ses compétences communales et de conserver ce droit pour les actions ou opérations d'intérêt communautaire ;

Le droit de préemption urbain (DPU), défini par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. Les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation délimitées par ce plan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire de Xonrupt-Longemer.  
**DECIDE** que la commune de Xonrupt-Longemer exercera le droit de préemption urbain pour lui permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de ses compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme, avec un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Xonrupt-Longemer, durant un mois.

**PRECISE** que la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.

## **5/ PROMESSE UNILATERALE DE VENTE A LA SAFER DU REFUGE DES CRÊTES – DEL. 41/2024**

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a donné son accord pour la remise en vente du Refuge des Crêtes situé 3 chemin du Haut Chitelet.

Depuis des contacts ont eu lieu avec le notaire et la Safer Grand Est pour évoquer cette vente . Nous avons rencontré le conseiller foncier de la Safer sur le site. Il nous a proposé de confier la vente à la Safer à travers une promesse unilatérale de vente.

Depuis le départ, la commune souhaite privilégier un projet d'accueil et d'hébergement lié à l'itinéraire sur le massif.

La commune souhaite la mise en vente du bâtiment du Refuge des Crêtes au prix de 70 000€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**AUTORISE** le Maire à signer une promesse de vente unilatérale à la Safer Grand Est

**DIT** qu'il sera privilégié un projet d'accueil et l'hébergement lié à l'itinérance.

**DIT** que la commune décide la mise en vente du bâtiment du Refuge des Crêtes parcelles B 1761 de 461 m<sup>2</sup> et B 1762 de 5539 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatif à cette vente

## **6/ AVENANT N°2 AU BAIL DE CHASSE ATTRIBUE A « LA XONRUPÉENNE » – DEL. 42/2024**

L'association de chasse « La Xonrupéenne » par courrier reçu le 30 août 2024, nous informe qu'elle souhaiterait inclure les parcelles communales C 1145, C 875 sise aux Relles Gouttes et C 757 sise au Poli au Lot de chasse N°2 et les rattachées au bail de chasse en cours. L'article 3 du bail sera modifié.

M. Noël Quinzoni ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour**

**DECIDE**

**DE RATTACHER** les parcelles communales C 1145, C 875 sise aux Relles Gouttes et C 757 sise au Poli au Lot N°2 du bail de chasse de l'association « La Xonrupéenne » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2031.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 du bail de chasse et tous les documents y afférent

## **7/ TARIFS CIMETIERE - CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2025 – DEL. 43/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'année 2025 comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>2025</b>
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	65.00
Concession pour 15 ans (le m <sup>2</sup> )	40.00

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>2025</b>
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00
Renouvellement Concession pour 15 ans	80.00

## **8/ TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2025 – DEL. 44/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2025 comme suit, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2025.

<b>2025</b>	<b>47.00</b>
-------------	--------------

## 9/ TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2025– DEL. 45/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2025 comme suit :

		<b>2025</b>
<b>Camion vente</b>	La ½ journée	<b>55.00</b>
<b>Représentation ( sous réserve de l'avis du maire)</b>	La journée	<b>55.00</b>
<b>Représentation &gt; 100 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'avis du maire)</b>	La journée	<b>165.00</b>
	2 jours	<b>275.00</b>
	3 jours	<b>385.00</b>
<b>Marché local saisonnier</b>	Le ml.< 4m00	<b>1.00</b>
	Le ml.> 4m00	<b>1.30</b>
	Forfait électricité	<b>3.00</b>

## 10/ TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2025 – DEL.46/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de 5%

**FIXE** les tarifs pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel, applicables pour l'année 2025, comme suit :

	<b>Tarif horaire 2025</b>
<b>Main-d'œuvre</b>	58.00
<b>Camionnette</b>	35.00
<b>Camion</b>	80.00
<b>Compresseur (moto pompe)</b>	41.00

<b>Tractopelle</b>	99.00
<b>Tracteur</b>	46.00

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour une intervention de 18 H. 00 à 7 H. 30, pour les jours fériés et week-end.

## **AJOUT D'1 POINT**

### **11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER VERS LA REGIE INTERCOMMUNALE EAU ET ASSAINISSEMENT – DEL. 47/2024**

Des conventions de mise à disposition du personnel communal du service eau et assainissement ont été établies avec le Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges. Ces conventions arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Nos agents ont été informés qu'ils pouvaient intégrer le service eau assainissement de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après leur entretien, il a été proposé à un de nos agents d'intégrer le service de la communauté de communes pendant un mois afin de découvrir ces différentes missions avant de potentiellement rejoindre le service.

Pour cela une convention entre la commune et la communauté de commune est nécessaire. L'agent concerné est M. Florian Rodrigues

Le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la convention proposée le 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**ACCEPTE** la mise à disposition de M. Florian Rodrigues pendant un mois

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h 17

Le Maire,  
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,  
Gaëlle BOULANGER